

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 13/2024 – Budget 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (CoFin) s'est réunie les 4, 11, 18 et 25 novembre 2024. Le 11 novembre 2024, elle a reçu l'ensemble de la Municipalité et le boursier, M. Yves Sesseli, pour inspecter le budget 2025 en comparaison avec le budget précédent et les comptes 2023, selon le plan comptable MCH1. Le 18 novembre, la CoFin a reçu M. le boursier M. Yves Sesseli pour la présentation du budget 2025 avec le plan comptable MCH2.

La CoFin tient à souligner l'excellent travail du boursier, notamment pour sa présentation claire et précise lors des séances du 11 et 18 novembre. Elle remercie l'ensemble de la Municipalité et M. Yves Sesseli pour les compléments d'information fournis au cours des différentes séances et par la suite.

Le présent rapport est construit en 4 chapitres :

1. Le premier chapitre propose quelques observations générales sur le budget, le plan d'investissement et les perspectives financières
2. Le deuxième chapitre présente les observations détaillées de la CoFin sur le budget présenté par la Municipalité, selon MCH1
3. Le troisième chapitre présente les observations de la CoFin sur le budget 2025 avec le nouveau plan comptable MCH2
4. Le dernier chapitre présente les conclusions de la CoFin

1. Observation générale sur le budget, plan d'investissement et perspectives financières

a. Résultat et mise en perspective générale du budget

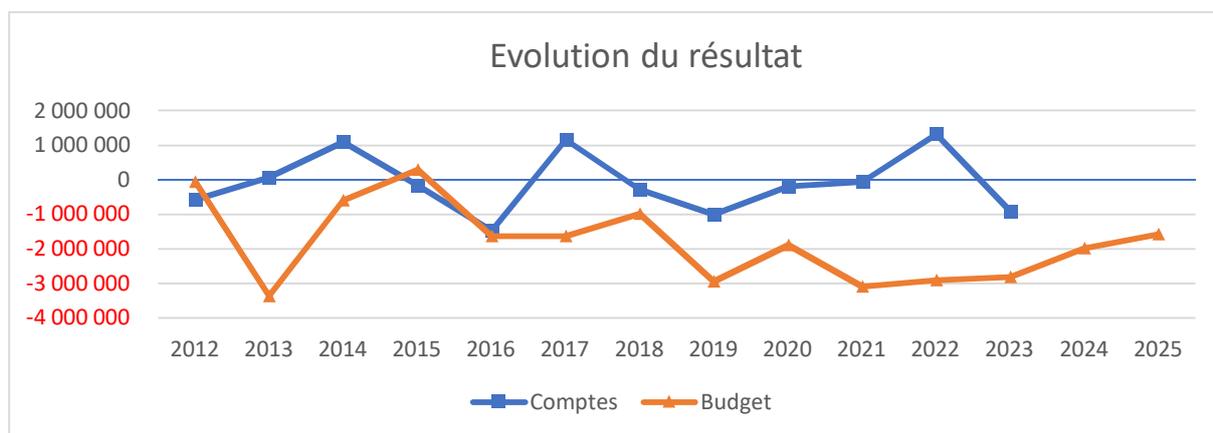
Le résultat du budget tel que présenté dans le préavis de la Municipalité envisage la continuité de l'amélioration progressive des finances communales au niveau du ménage courant, prévoyant un résultat de -1.6 MCHF vs -2.1 MCHF en 2024. Ce résultat reflète les attentes de la Municipalité présentées dans les différentes évaluations des perspectives financières qu'elle remet régulièrement à la CoFin.

Pour 2025, l'amélioration du résultat est due aux éléments principaux suivants:

- l'amélioration attendue des recettes fiscales, notamment suite à l'arrivée des nouveaux habitants du plateau de la gare (+ 960'000 CHF de revenus)
- l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière, diminuant son impact net sur les finances communales (- 690'000 CHF de charges nettes)
- l'augmentation de la taxe d'épuration des eaux, rendue nécessaires pour équilibrer son financement (+ 375'000 CHF de revenus)

Néanmoins, cette amélioration est cependant pondérée par :

- Une augmentation des charges maîtrisables (+ 690'000 CHF / +4.6%) - compte tenu de l'ampleur de l'augmentation une analyse plus détaillée est présentée dans la section suivante
- Une augmentation des charges intercommunales (+ 360'000 CHF / +6%) - en provenance principalement de l'ARAJEL et de l'ASCL



La marge d'autofinancement envisagée, passant de 876 KCHF à 970 KCHF, ne s'améliorera pas autant que le résultat du budget. L'augmentation plus faible s'explique par le versement du solde du fonds de dispense des abris PC.

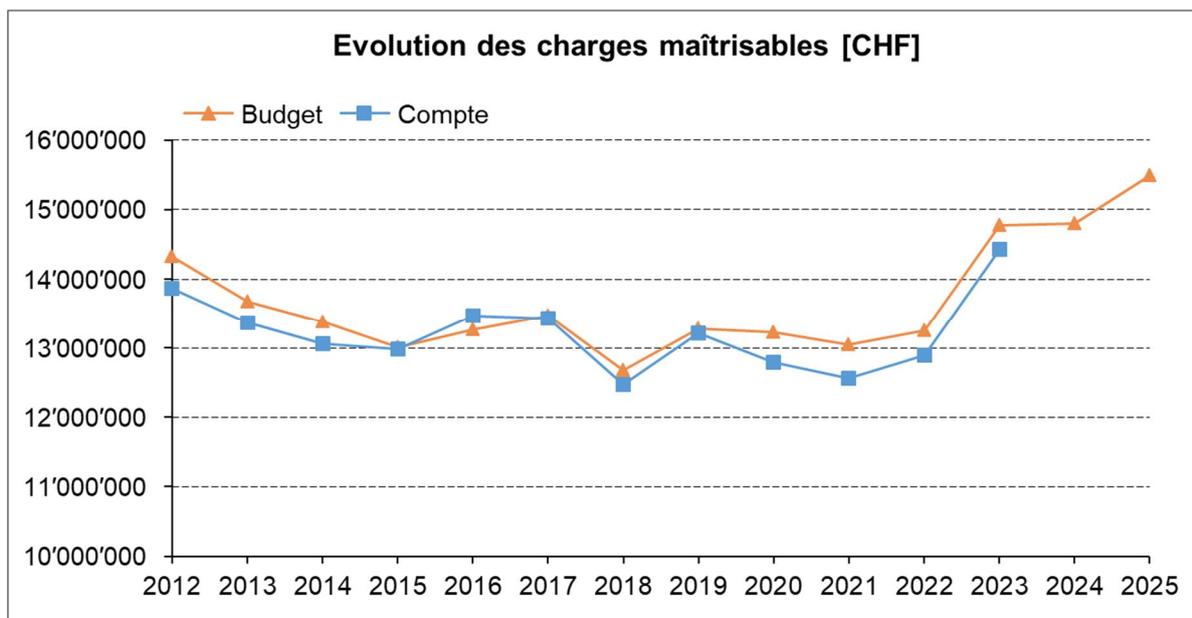
Les propriétaires ne souhaitant pas construire d'abris PC doivent s'acquitter d'une taxe. Jusqu'en 2014, cette taxe dont le montant est déterminé dans le cadre du permis de construire était perçue par les communes et affectée à un fonds de dispense des abris PC sis dans la Commune. Depuis le 01.01.2015, c'est le canton qui perçoit la taxe qui est affectée à un fonds sis dans les comptes du canton. Toutefois les fonds existant dans les communes pouvaient être engagés dans un délai de 10 ans par celles-ci, sous réserve d'autorisation du service cantonal, pour financer la construction ou l'entretien des abris publics. En 2025, à la fin de la période de transition, le solde de ce fonds sera reversé au canton. En 2025, la Commune continuera de financer l'entretien de ses abris PC et demandera le remboursement au canton.

b. Evolution des charges «maîtrisables»

Les charges maîtrisables présentent une augmentation significative (+ 690'000 CHF / +4.6%). La CoFin observe que les principales augmentations s'expliquent par :

- Une augmentation des charges de personnel de 294 KCHF, venant de l'inflation (+ 57 KCHF), des annuités (+50 KCHF), de l'augmentation du budget du personnel intérimaire (+52 KCHF) et surtout de l'augmentation du personnel de 1.4 ETP (+150 KCHF)
- Une augmentation des charges d'entretien de 550 KCHF, venant principalement des augmentations d'entretien sur les bâtiments communaux (+270 KCHF), l'église catholique (+120 KCHF), l'entretien des plages, rives et places vertes (+ 108 KCHF) et l'entretien des routes (+70 KCHF) – contrebalancé par quelques ajustements à la baisse dans les autres domaines.

Quand bien même les charges maîtrisables effectivement dépensées sont plus faibles dans les comptes que dans le budget, la CoFin relève une accélération sur les travaux d'entretien des bâtiments, reflétant notamment des travaux qui n'étaient pas faits pendant les exercices budgétaires plus serrés de ces dernières années.



La CoFin s'est notamment préoccupée de l'augmentation des charges de personnel et a demandé plus de précisions à la Municipalité. Elle a notamment souhaité avoir une rétrospective de l'évolution du nombre de ETP depuis le début de la législature pour avoir une prise de recul sur l'évolution du personnel communal. Elle a pu constater qu'entre le premier budget présenté par la Municipalité (budget 2022), et le budget présenté pour 2025, le nombre d'ETP est passé de 35.05 ETP à 39.65 ETP, soit une augmentation de 4.6 ETP / 13 % du personnel. La CoFin a passé en rétrospective les différents budgets pour retracer ces augmentations et peut lister :

- 2023 : + 0.5 ETP pour l'engagement de la déléguée à l'énergie (communiqué dans le préavis 15/2022 et budget 2023)
- 2023 : + 1 ETP pour le soutien administratif et technique au service des bâtiments (communiqué dans le budget 2023)
- 2024 : + 1 ETP pour l'engagement d'un responsable du Service d'Urbanisme (Communication 04/2023)
- 2025 : + 0.5 ETP pour l'engagement d'un nouveau renfort au service technique et administratif au service des bâtiments (communiqué dans le présent budget)

Sur la base des précisions supplémentaires, la Municipalité a explicité le solde d'augmentation par :

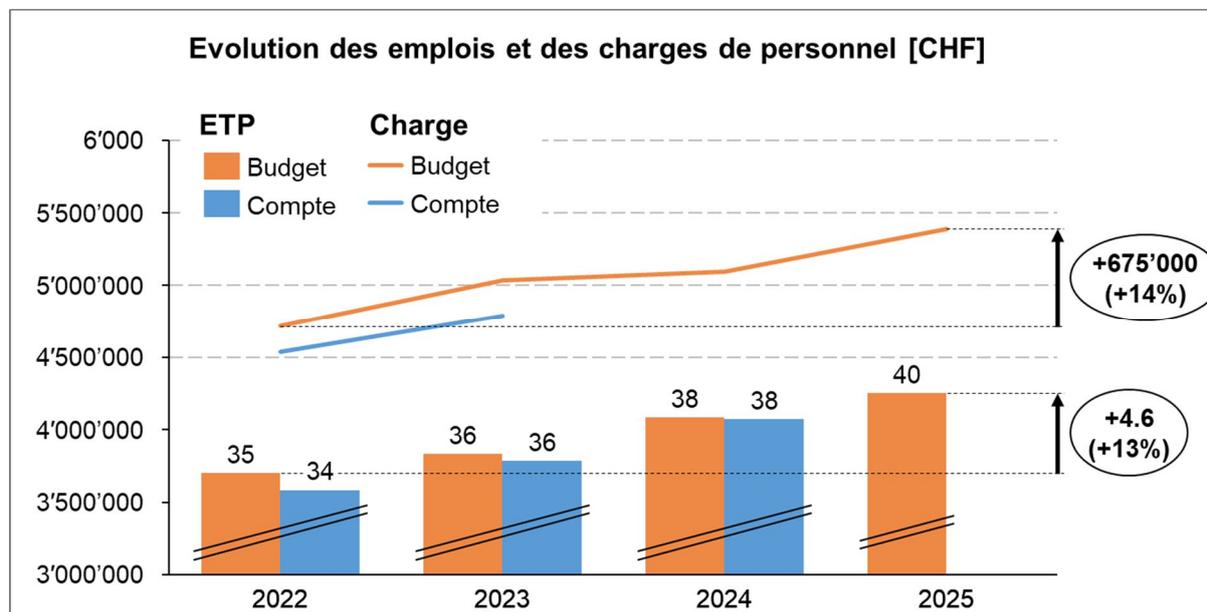
- l'engagement de 1 ETP supplémentaire au service de conciergerie prévu au budget 2025 mais qui ne ressortait pas dans les explications données initialement
- l'augmentation de 0.4 ETP de l'engagement de la déléguée à l'énergie en cours de l'année 2024

Laisant encore un solde non détaillé de l'augmentation de 2022 à 2025 de 0.2 ETP.

L'augmentation des emplois fixes pour le service de conciergerie correspond à une internalisation de travaux historiquement réalisés par du personnel auxiliaire (engagé par la commune sur mandat de durée déterminée) ou intérimaire (engagé par l'intermédiaire d'une agence). En effet, en 2022, la commune employait encore du personnel auxiliaire non comptabilisé ci-dessous pour environ 0.7 ETP pour les besoins de la conciergerie. En outre, en 2023 et 2024, du personnel intérimaire a été engagé

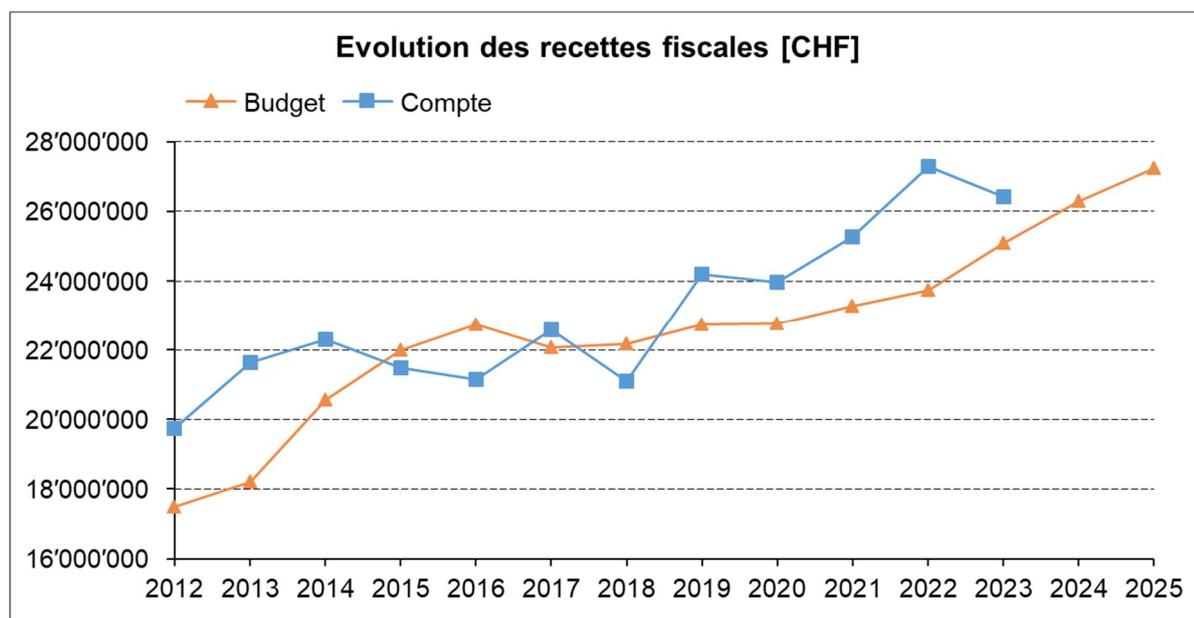
pour pallier aux manques de ressources pour la conciergerie, ce qui a provoqué en 2023, et provoquera en 2024, un dépassement du compte 110.308.000.

La Municipalité a précisé qu'elle ne s'attend pas à une augmentation complémentaire du personnel communal d'ici la fin de la législature, mais ce nombre pourrait encore être amené à évoluer avec le passage d'une Municipalité de 7 à 5 membres.



c. Evolution des revenus

Comme indiqué dans la première section du chapitre, les revenus augmenteront de par l'augmentation de la taxe pour le traitement des eaux usées et la Municipalité s'attend à une hausse des revenus fiscaux. Pour le budget 2024, la Municipalité avait pris une approche moins conservatrice que les années précédentes et la CoFin comprend que cette approche a été maintenue pour le budget 2025. En conséquence, elle s'attend à ce que les revenus fiscaux effectifs soient plus proches des estimations à la fin de l'année que par le passé. La CoFin est alignée avec cette manière de faire de la Municipalité quant à l'estimation des revenus fiscaux.



d. Plan des investissements (communication 04/2024)

Selon la communication 04/2024, les investissements prévus pour 2025 continueront d'être importants avec un montant total estimé de 14.5 MCHF. Plus d'un tiers de ce montant financera des préavis déjà votés par conseil communal, et sont en partie des reports des investissements pas terminés en 2024. Il s'agit notamment de :

- la réfection de Temple 1 qui avait été retardée suite à des oppositions (CHF 2.25 mio. pour 2025 - préavis 17/2023)
- la suite de la réfection de la route à la sortie d'Epesses (CHF 1.3 mio. Pour 2025 - préavis 07/2023)
- la suite des travaux de renouvellement de l'éclairage public (CHF 660'000.- pour 2025 - préavis 19/2022)
- la suite de la réalisation des travaux de canalisations (secteur du chemin de la branche / route de Créta 500'000 CHF pour 2025 - préavis 11/2023 et la rue de la Gare à Cully 621'000 CHF pour 2025 préavis 01-2024)

La Municipalité envisage, de plus, de proposer des préavis pour un montant total d'investissements de CHF 8.9 mio, dont les objets notables sont les suivants :

- le lancement des travaux d'aménagements du plateau de la gare de Cully (CHF 2 mio. pour 2025)
- les travaux de rénovations de l'auberge du raisin à Cully (CHF 1 mio pour 2025, préavis 14/2024 soumis à votation en date d'examen du budget)
- des travaux de rénovations pour le temple de Cully (600'000 CHF pour 2025)
- différents autres travaux d'entretien et rénovation sur d'autres bâtiments (CHF 1.1 mio pour 2025)
- le lancement des études de rénovation / transformation des collèges (CHF 500'000.- pour 2025)

Nous pouvons observer que la plupart de ces objets étaient des préavis déjà priorisés en 2024 mais qui n'ont pas pu être lancés pendant l'année.

A noter que sur le total de 14.5 MCHF d'investissements prévus en 2025, la Municipalité s'attend à avoir des dépenses d'investissement net effectives de l'ordre de 9.4 MCHF (selon le tableau d'évolution prospective) tenant comptes des subventions attendues (~2 MCHF selon le tableau des investissements) et de la capacité effective de la Commune à engager les travaux relatifs.

Les montants d'investissements seront importants en 2025, mais reflètent le report de plusieurs investissements qui étaient déjà prévus en 2024. La Municipalité a un programme toujours très chargé et ambitieux depuis plusieurs années à accélérer le rythme d'investissement selon les plans d'investissements présentés, et même si les dépenses effectives restent systématiquement en deçà des prévisions. A titre de comparaison, en février 2022, la Municipalité s'attendait à ce que la dette brute de la commune soit de l'ordre de 73 MCHF à fin 2024. Selon la projection financière présentée dans la communication 04/2024, la dette brute à la fin de l'année 2024 devrait être de l'ordre de 52 MCHF. Au vu de la diversité des objets envisagés et qui devront être suivis par l'Administration communale, la CoFin doute que le rythme des investissements s'accélère de manière aussi significative que les ambitions de la Municipalité.

e. Perspectives financières

La Municipalité a présenté à la CoFin une mise à jour des perspectives financières, sur la base du budget 2025, et de l'évolution des hypothèses impactant l'évolution des recettes et des charges.

Relativement aux dernières perspectives présentées lors des comptes 2023, la CoFin observe que :

- Les perspectives sur la marge d'autofinancement 2025 sont moins réjouissantes et reflètent la prise en compte du versement au canton du solde du fonds de dispense de construction des abris PC qui n'avait pas été intégré en juin dernier
- Les perspectives d'évolutions de la marge d'autofinancement à 3 - 4 ans sont un peu plus optimistes.
- Plusieurs dépenses d'investissements ont été décalées dans le temps, et le montant total des investissements nets à court terme (1 / 2 ans) a été revu à la baisse à court terme

Comme mentionné dans son rapport sur le budget 2024 et les comptes 2023, la CoFin encourage la Municipalité à procéder à une analyse ponctuelle visant à évaluer la sensibilité des hypothèses prises sur les perspectives financières, par exemple avec un scénario pessimiste et optimiste.

Cette nouvelle perspective rappelle que malgré une amélioration attendue des résultats financiers du « ménage courant » dans le temps et une vue plus réaliste des investissements nets, la marge d'autofinancement restera encore longtemps insuffisante pour financer les nombreux investissements attendus, notamment dans le domaine des bâtiments, et l'endettement communal continuera d'augmenter à un rythme soutenu.

f. Mise en exergue des choix politiques en lien avec le programme de législature et impact sur le budget

La CoFin estime que la brochure du budget remise par la Municipalité manque toujours de mise en perspective des choix politiques de la Municipalité, notamment ceux en lien avec son programme de législature, et leur impact sur le budget. Cette mise en évidence des principaux choix faciliterait la lecture politique du budget par le Conseil communal, et permettrait un débat plus politique et moins technique sur la teneur du budget.

Les échanges avec la Municipalité et nos analyses nous permettent néanmoins d'observer les principaux choix suivants :

- Globalement, l'amélioration des rentrées financières permet à la Municipalité d'envisager de relâcher la pression progressivement sur différents domaines pour lesquels une approche restrictive était prise pour les travaux d'entretiens de la Commune.
- La planification et le rythme de rénovation des bâtiments ont été revus sur la base du retour d'expériences de ces dernières années. Initialement, la Municipalité avait envisagé de nombreuses études sur plusieurs bâtiments, pour pouvoir accélérer le plan des rénovations en profondeur. Avec quelques années de recul, il s'avère que le rythme envisagé est trop ambitieux relativement aux moyens de la Commune. La Municipalité a, dès lors, diminué significativement le nombre de nouvelles études envisagées et ré-échelonné les rénovations envisagées dans le temps.
- A l'inverse des rénovations de fond, une accélération sur les entretiens courants – plus légers – a été planifiée, avec des moyens financiers significativement plus importants que par le passé, avec en plus un nouveau renforcement du service de gestion des bâtiments, ainsi que

de la conciergerie. La CoFin aurait souhaité avoir plus de recul sur l'évolution des moyens mis en œuvre ces dernières années, tant il apparaît que ces éléments ont été renforcés. La CoFin souhaite que la Municipalité puisse présenter une vue rétrospective de l'évolution des coûts d'entretiens et de conciergerie des bâtiments d'ici le prochain budget.

- Basé sur les premiers retours, la Municipalité a revu à la baisse les ambitions financières de soutien au développement durable, en relation avec le nombre de demande et le temps de traitement de ces dernières. En conséquence, elle n'a toujours pas mis en place la taxe votée par le conseil en 2022 et a abaissé le montant alloué au fonds sur la base des revenus d'impôts (-90 KCHF).
- Comme déjà indiqué, la Municipalité a fait le choix d'augmenter la taxe pour équilibrer le financement du traitement des eaux, faute d'avoir pu réaliser des économies ailleurs dans le fonctionnement. Pour rappel, différents travaux importants ont été menés ces dernières années pour la station d'épuration, ayant fait augmenter significativement les amortissements.

2. Observations détaillées par dicastère

Dans ce chapitre, la CoFin présente ses observations sur l'inspection détaillée du budget avec la Municipalité. La brochure fournie par la Municipalité donne déjà de nombreuses explications aux évolutions importantes, la CoFin n'y revient en principe pas dans son rapport.

- a. **Autorités** (Chapitres 10), **Administration** (Chapitre 11), **Finance** (Chapitre 2) **et affaires sociales** (Chapitre 62 – Contrôle des habitants, comptes 710.365.510 à 710.365.530 et chapitre 72)

Les principales observations sur l'évolution du budget ont été explicitées dans le premier chapitre, notamment pour les questions des coûts du personnel. Nous n'y revenons pas dans cette section.

102 Municipalité

Les comptes 2023 avaient montrés que les charges de cotisation AVS, AI, APG,... de la Municipalité (102.303.000) et de caisse de pension (102.304.000) étaient plus faibles que budgétées, car celles-ci étaient établies sur la base d'une cotisation pleine, alors que les cotisations ne sont que partielles pour les Municipaux ayant atteint l'âge de la retraite. Pour la caisse de pension, le phénomène est identique à partir de 70 ans. La CoFin ne propose pas d'amendements pour ces éléments mineurs et soumis à un cadre légal, mais demande à la Municipalité de prendre cette réalité en compte pour le budget 2026 pour refléter plus fidèlement le résultat du budget attendu.

- b. **Domaines** (chapitres 31 - Terrains, 32 - Forêts, 33 – Vignes et caves) **et voirie** (chapitres 431 – Véhicules, Matériel, Outillage, 440 – Parcs, promenades, Cimetières)

32 Forêts

La hausse des coûts de la Centrale des forêts budgétée vise notamment à renforcer ses effectifs. La Municipalité s'attend par ailleurs à une baisse des subventions cantonales du fait qu'une repousse naturelle sera privilégiée.

33 Caves

331.435.500 : Vente vin blanc : les revenus en vin blanc sont budgétés à l'identique : la Municipalité s'attend à une baisse des revenus de vente en vrac qui devrait être compensée par une hausse des ventes de vin en bouteille. En conséquence, les frais de mises en bouteilles seront un peu plus élevés.

- c. **Patrimoine bâti** (chapitres 34 – Bâtiments du patrimoine financier, 35 – Bâtiments du patrimoine administratifs)

34 / 35 : Bâtiments du patrimoine financier/Bâtiment du patrimoine administratif :

Personnel de conciergerie

S'agissant tout d'abord du personnel de conciergerie, la Municipalité a fait savoir qu'il est difficile de trouver du personnel qualifié. P. ex., elle a mis plus d'un an à trouver un chef concierge. Aujourd'hui, elle vise à remplacer le nombre de postes externalisés par des emplois fixes. Auparavant, la Municipalité engageait de nombreux auxiliaires, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Frais d'entretien

La stratégie suivie dans ce domaine par la Municipalité est la suivante : faire des travaux d'entretien qui fassent du sens : elle évite de faire du « bricolage » sur lequel on reviendrait par la suite via un investissement.

De manière générale, les frais d'entretien sont fixés ainsi :

- la Municipalité tient pour chaque immeuble une liste des travaux à réaliser. Chaque année, elle retravaille cette liste et définit ce qui doit être fait durant l'exercice financier. C'est ainsi que le budget est établi, sur la seule base de cette liste.
- Cette liste est faite avec le soutien du chef de service et avec celui de la personne qui assure le suivi technique.
- C'est aussi à l'aide de cette liste que la Municipalité décide si elle compte réaliser ces travaux via le budget de fonctionnement ou via un préavis pour un investissement. Au-delà de CHF 50'000.00 de travaux, elle fait un préavis.
- De manière générale, les postes « entretiens courants » couvrent individuellement de petits montants. La Municipalité examine s'il n'est pas utile de regrouper des travaux pour que ça devienne alors un investissement et qu'ils soient soumis au Conseil communal sous forme d'un préavis.
- Au vu des ressources en personnel disponible, le budget 2025 a été défini sur la base du budget 2024 ; c'est sur cette base que la Municipalité a priorisé les travaux d'entretien. Le but est donc de ne pas surcharger notre personnel, mais de rester sur le même rythme de travail (« courant normal » à gros débit).

Frais d'étude

Les frais d'études ont été enlevés. Il y eu beaucoup d'études par le passé (CECB, études de faisabilité, etc.) ; aujourd'hui, il s'agit simplement de les compléter.

Avec MCH2, la Municipalité peut intégrer ces études dans les préavis d'investissement qu'elle proposera ultérieurement au Conseil communal. Dans ces conditions, la Municipalité n'entend pas faire des frais d'étude, si elle sait qu'elle va rapidement proposer un préavis. Donc, dans ce contexte, la Municipalité ne met pas au budget ces frais d'étude, mais les intègre ensuite dans l'investissement.

Refuges

Une réflexion de fond est nécessaire pour les refuges. Celui de Villette n'est plus loué et la Municipalité envisage de le démonter ; celui de Riex va être transformé en simple abri ; celui de Grandvaux va rester, car il marche bien. Cully est ouvert, mais cet abri marche moins bien, au regard des problèmes d'eau et de wc. Dès le début de l'été, il n'y a en effet plus d'eau courante, étant donné qu'il est raccordé sur un autre réseau (commune de Forel) que la commune ne gère pas et qui est d'abord sollicité pour d'autres besoins.

35401 : Rte de la Corniche - parking et local PC :

Au regard de la décision de la CDAP du TCVD, la Municipalité va vérifier ce qui peut être facturé aux bénéficiaires de servitudes. Lorsque des gros travaux seront nécessaires, la Municipalité informera ces derniers et facturera les frais correspondants. Pour les mauvais payeurs, des hypothèques légales seront alors inscrites au registre foncier.

d. Urbanisme, énergie, durabilité et police des constructions (chapitres 14 – Energie, 41 – Service technique, 42 – Service de l’urbanisme)

140 Energie - Durabilité

140.318.500 : Honoraire / 501 : Actions plan climat : les hausses prévues sont dues au fait que les fiches du plan climat qui doivent encore être traitées sont plus difficiles à mettre en œuvre.

410 Bureau technique

410.318.501 Commission consultative de Lavaux : le montant dépend du nombre de dossiers envoyés à la commission.

410.390.100 Imputation interne – Charge personnel : La hausse est due à l’engagement d’une nouvelle collaboratrice administrative au service des constructions.

A noter que le service d’urbanisme et de durabilité compte désormais 3 ETP.

e. Infrastructures et mobilité (chapitres 19 – informatique, 43 – routes, 8 – Services industriels)

811 Réseau d’eau

811.318.900 : Analyses : a été revu à la hausse (+20'000 CHF) pour permettre un programme d’analyse plus détaillé et régulier, en lien avec les conséquences des travaux de l’OFROU au niveau de l’autoroute générant une problématique de PFAS.

820 Service électrique

820.314.300 : Entretien courant – contrat / 310 : Entretien courant – réseau : suite de la mise en place du nouveau réseau de lumières, les coûts d’entretiens diminueront significativement (CHF - 45'000.-).

f. Écoles, tourisme, culture et assainissement (chapitres 15 – loisirs, animation culturelle, 16 - tourisme, 351 - bâtiments Cully, 353 – bâtiments Grandvaux, 45 – ordures ménagères – déchets, 46 – réseau d’égouts – épuration, 50- administration, 51 – enseignement primaire, 52 – enseignement secondaire, 54 – orientation professionnelle)

151 Festival de Jazz

151.365.300 : Subvention au festival de Jazz : Augmentation de 5'000.- pour répondre à la demande du festival suite à la perte de l’édition 2024, ainsi qu’à la perte d’un sponsor.

151.390.100 : Imputation interne – Conciergerie : Diminution de 5'000.- le festival assumera désormais le nettoyage de la salle Davel

152 Sociétés locales

152.365.910 : Subventions aux sociétés : Diminution de 5'000.- Les sociétés demandent moins de subvention ; ajustement aux comptes.

35103 Collège des Ruvines

35103.314.100 : Entretien courant : Augmentation de 40'000.- pour tenir compte du remplacement de l'ascenseur.

35103.427.101 : Revenus locatifs – ASCL : Le montant de 432'800 doit être diminué de 40'000.- Ce montant correspond au premier budget de l'ASCL, qui comprenait des frais d'études. Ceux-ci ne devraient pas figurer dans le budget, mais dans un préavis à venir. Le montant devrait donc être : 392'800.- La situation est identique pour le Collège du Genevrey.

En conséquence, la CoFin propose un amendement visant à réduire le compte 35103.427.101 de CHF 40'000.- le faisant passer à CHF 392'800.-.

35301 Collège du Genevrey

35301.427.101 : Revenus locatifs – ASCL : Le montant de 442'800 doit être diminué de 40'000.- Ce montant correspond au premier budget de l'ASCL, qui comprenait des frais d'études. Ceux-ci ne devraient pas figurer dans le budget, mais dans un préavis à venir. Le montant devrait donc être : 402'800.- La situation est identique pour le Collège des Ruvines.

En conséquence, la CoFin propose un amendement visant à réduire le compte 35301.427.101 de CHF 40'000.- le faisant passer à CHF 402'800.-.

A noter que, selon l'information reçue en séance, seuls les travaux d'entretiens absolument nécessaires sont réalisés, vu l'incertitude quant aux décisions à venir concernant les deux collèges.

Par ailleurs, s'agissant des deux amendements proposés ci-avant, la CoFin rappelle le commentaire fait dans son rapport relatif au budget 2024 sur le même sujet : " En outre, la CoFin encourage la Municipalité à revoir le processus d'établissement des budgets entre les communes et l'ASCL pour limiter les effets de bord du nouveau mode de fonctionnement."

450 Déchets taxés

L'ensemble de ce chapitre doit être autofinancé. C'est dire qu'on ne peut pas recourir à l'impôt pour financer ces prestations, mais aussi qu'il ne peut pas y avoir de recettes supplémentaires. De plus, l'autofinancement doit comprendre 40% de taxes proportionnelles.

450.434.205 : Taxes forfaitaires et déchets verts : La hausse du revenu escompté tient compte de l'expérience acquise depuis la mise en place de la vignette pour les conteneurs de déchets verts qui rapporte plus qu'imaginé au départ.

450.435.910 / 920 / 930 / 940 / 945 : Ristournes : ces dernières sont toujours très aléatoires selon l'information reçue en séance

46 Réseau d'égouts – épuration

L'ensemble de ce chapitre doit être équilibré.

460 Epuration

460.315.110 : Entretien bassins et stockeurs : Le montant de 15'000.- s'explique comme suit : « outre les interventions habituelles d'entretien, principalement : intervention sur le stockeur à boue – il s'agit de le vidanger complètement et de procéder à son nettoyage complet, y compris de son brasseur motorisé. Cette opération permettra de fixer la récurrence des interventions. Intervention

sur les bassins de décantation primaire (en tête de la STEP) -révision du racleur à boues dans le fond du bassin et de la chaîne d'entraînement »

460.315.120 : Entretien STREL : Le montant de 7'000.- « comprend, outre les interventions habituelles d'entretien, principalement : la révision complète d'une des deux pompes de refoulement vers la STEP (installations situées après les vis de relevage et le dessableur) ; la révision du surpresseur du dessableur. »

460.434.200 : Taxe annuelle d'épuration : l'augmentation de la taxe annuelle d'épuration (passage de 1.75.- à 2.50.-) permet d'équilibrer le chapitre.

460.436.300 : Remboursement assurance : il s'agit là d'une coquille et le revenu négatif de 13'500 n'a pas de raison d'être. D'entente avec la Municipalité, un amendement technique est proposé par la Cofin dans le cadre de ce rapport. Le montant doit être de CHF 0.-.

461 Réseau d'égouts

461.434.200 : Taxe annuelle d'entretien collecteurs : l'augmentation de la taxe annuelle d'épuration (passage de 1.35.- à 1.50.-) permet d'équilibrer le chapitre.

- g. Sécurité, sports, manifestations, ports et rives** (chapitres 11 – administration, 15 – loisirs, animation culturelle, 17 – sports, 432 – parkings, places de parc, 47 – cours d'eau, rives, port, 61 – corps de police, 65 _ défense contre l'incendie, 66 – protection civile)

110 Administration

110.317.010 : Fête nationale : le montant de 50'000.- financera une nouvelle fête nationale, sans la croisière sur un bateau de la CGN.

110.365.930 : Subside PROMOVE : l'augmentation comprend l'ouverture d'une nouvelle antenne à Puidoux.

432 Parkings, places de parc

432.311.410 : Achat horodateur - borne électrique : le montant intègre l'installation d'une borne électrique à Villette ; coût d'une borne : 10'000.- + installation électrique.

470 Cours d'eau, rives, port

470.314.700 : Entretien cours d'eau et plages : le montant de 81'900.- permettra la réfection de l'ensemble des plages de la communes (douches, aménagements, etc.)

660 Protection civile

660.351.100 : Remboursement fonds abris PC : comme précisé au point 1.a. de ce rapport, il s'agit du fonds constitué des montants versés par les habitants qui construisent une maison sans y intégrer un abri (dispense d'abris) ; le montant est restitué au canton à la fin de la période transitoire de 10 ans, conformément au dispositif légal.

3. Nouveau plan comptable MCH2

Suite à la présentation faite par le boursier lors de notre précédente séance du Conseil communal, nous ne revenons pas sur l'origine, le calendrier et les principes généraux du passage de notre commune à la norme MCH2. Nous nous concentrons ci-après sur la présentation d'éléments techniques concrets, en lien avec le projet de budget 2025 qui nous est soumis.

Pour observer le passage à la nouvelle norme, la CoFin s'est tout d'abord basée sur les documents remis au Conseil et a procédé à un premier examen. Dans un deuxième temps, le 18 novembre, elle a pu bénéficier d'une présentation technique par le boursier suite à laquelle elle a regardé avec lui, en détail, les points saillants des nouveautés liées à MCH2 telles qu'elles apparaissent dans le budget proposé. Au cours de cette séance de nombreuses questions ont ainsi été posées pour se familiariser avec cette transition et observer dans le détail différents passages d'écritures. Le boursier a pu répondre à nos demandes et justifier les choix et écritures dont il a été question. Deux fichiers complémentaires ont aussi été transmis à la CoFin dont notamment celui qui, compte par compte, permet de reconstruire de manière exhaustive chaque lien entre comptes MCH1 et comptes MCH2.

En pages 101 à 103 du préavis, nous sont présentés des niveaux de fonction. Le premier chiffre représente le groupe, par exemple pour le 3 : « culture, sport et loisirs, église » alors que les chiffres suivants représentent les sous-séparations avec, selon les comptes, plus ou moins de détails. Les différents comptes qui peuvent être utilisés pour indiquer les fonctions et le détail de celles-ci découlent scrupuleusement du plan comptable MCH2, plan qui est valable tant pour la Confédération que pour les cantons et les communes suisses quelle que soit leur taille. A chaque entité, dans une certaine mesure et en respectant les précisions comptables minimales exigées, d'y « faire son marché » et d'aller dans le niveau de détail qui lui semble pertinent.

La page 107 du préavis présente quelques exemples de correspondances entre MCH1 et MCH2. A l'exception du premier exemple en lien avec l'ASCL, ceux-ci illustrent bien l'esprit général de l'opération qui veut que MCH2 propose plus de détails dans les comptes. Cependant, certains comptes peuvent juste changer de numéro sans gagner en précision (p. ex. concernant Lavaux classique : Comptes 154 MCH1 et 32202 MCH2)

Dans certains cas, un compte MCH2 peut même regrouper des comptes MCH1 et ainsi apporter moins de précision que ne le faisait MCH1 comme le montre le premier exemple de la page 107 dans lequel enseignements primaire et secondaire ne sont plus distingués. Nous pouvons citer encore l'exemple du Collège des Ruvines pour lequel, en MCH1, la salle était séparée du collège (respectivement comptes 35108 et 35103) alors qu'ils ne font qu'un en MCH2 (comptes 21701). Il s'agit là bien entendu d'une modification comptable, mais pas d'une modification du système de refacturation en place entre l'ASCL et Bourg-en-Lavaux.

Dans certains cas, comme nous l'a expliqué le boursier, notre commune aurait souhaité pouvoir fournir une plus grande précision comptable, mais celle-ci n'était pas toujours prévue et donc possible en utilisant comme nous le devons le plan comptable MCH2. Par exemple, concernant les comptes 02900 « Terrains » en pages 71ss, il peut y avoir dans notre commune, comme pour la Maison jaune, plusieurs utilisations et services présents au même endroit. De même, concernant la salle Davel qui est polyvalente, nous ne pouvons la classer avec le degré de précision proposé par MCH2 qui serait par exemple : « théâtre ». Une ville peut certainement le faire pour de nombreux édifices, mais pas un village.

Dans certains cas, le terme utilisé par MCH2 pour définir un compte n'est pas toujours explicite, surtout si seulement les trois premiers chiffres (des cinq existants) peuvent être utilisés car MCH2 ne prévoit, pour ce sous-titre, aucun niveau de détail. Par exemple, en page 74, le compte 21300

s'intitule : « degré secondaire 1 » et porte dans notre cas uniquement sur... les repas subventionnés. Et cette subvention ne saurait figurer ailleurs.

Même si le budget 2025 MCH2 est réalisé de manière complète et conforme aux directives, il s'agit tout de même d'un processus itératif qui verra, ces prochaines années, certains comptes évoluer. Le compte 110436 100, actuellement sous administration générale, sera par exemple réparti par fonctions, alors que, vraisemblablement, il y aura un compte distinct pour l'éclairage des routes. Par ailleurs, si notre commune devait s'apercevoir courant 2025 qu'un compte n'était pas débité comme prévu, car un autre serait à l'usage plus pertinent, il n'y aura pas de transfert d'un compte à un autre en cours d'année, mais cela ressortira dans les comptes avec un commentaire.

Notons encore que, en MCH2, les comptes nécessitant un autofinancement sur la durée sont dorénavant les suivants :

71000 « Approvisionnement en eau » doit s'autofinancer

72000 « Traitement des eaux usées » et 72001 « Réseaux d'égouts » doivent s'autofinancer ensemble

73000 « Gestion des déchets urbains », 73001 « Déchetterie » 73002 « Ecopoints » doivent s'autofinancer ensemble

4. Conclusions

La CoFin tient encore à remercier encore la Municipalité, le boursier et l'ensemble de l'administration pour le travail effectué.

Bien que le résultat escompté du budget ne soit toujours pas à l'équilibre, la CoFin observe à nouveau une évolution positive du résultat attendu avec le budget 2025. Les rentrées financières devraient s'améliorer permettant d'envisager l'accélération des travaux d'entretiens et le renforcement de l'administration pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la Commune tel qu'envisagé.

Les perspectives d'avenir continuent de montrer une amélioration progressive de la situation financière. Néanmoins, la marge d'autofinancement ne sera encore pas à la hauteur des besoins pendant de nombreuses années. Au vu du rythme effectif d'investissement, le niveau de la dette communale n'a pas augmenté de manière aussi significative qu'attendu, mais elle continuera de monter progressivement. La justification de la priorisation des investissements du patrimoine administratif restera de mise, alors que les investissements sur le patrimoine financier devront démontrer leur rentabilité économique.

La CoFin a pu observer le nouveau plan comptable MCH2 et l'énorme travail mis en œuvre par l'administration communale pour faire le changement. Elle a pu apprécier le niveau de transparence donné dans la brochure et analyser le fichier de correspondance complet fournis par le Boursier. La CoFin observe que le niveau de détail et de transparence augmente pour la plupart des chapitres, mais dans certaines situations des regroupements de comptes dans des chapitres peuvent avoir l'effet inverse. Le plan comptable reste un objet mouvant et la Municipalité et la CoFin s'attendent à des adaptations dans les premières années d'utilisation.

Enfin, la CoFin encourage la Municipalité à considérer pour les années à venir les vœux formulés dans ce rapport, concernant :

- la mise en perspective du budget relativement au programme de législature et aux choix politiques pour favoriser un débat politique et moins technique sur le budget
- une vue rétrospective de l'évolution des coûts d'entretiens et de conciergerie des bâtiments

Fort de ce qui précède, la commission des finances invite le conseil communal de Bourg-en-Lavaux à accepter le préavis 13/2024 avec les amendements suivants :

- **Chapitre 46 « Réseau d'égouts – épuration », compte 460.436.300 « Remboursement assurances » : supprimer le revenu négatif de CHF 13'500.-.**
- **Chapitre 351 « Bâtiments Cully », compte 35103.427.101 « Revenus locatifs – ASCL » : réduction de la recette prévue de CHF 40'000.-, le faisant passer à CHF 392'800.-.**
- **Chapitre 353 « Bâtiments Grandvaux », compte 35301.427.101 « Revenus locatifs – ASCL » : réduction de la recette prévue de CHF 40'000.-, le faisant passer à CHF 402'800.-.**

En conséquence de cet amendement, le récapitulatif du budget 2025 de la Commune de Bourg-en-Lavaux se présente comme suit :

Recettes totales	CHF 42'372'600
Charges totales	CHF 44'024'800
Excédent de charges	CHF 1'652'200

Bourg-en-Lavaux, le 29 novembre 2024

La commission des finances :

Christian Currat

Anne Baehler Bech

Chantal Ostorero

Nicolas Potterat

Olivier Veluz